

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 05 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Affichage de la convocation : 27 mai 2025

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY – M. Guy HOREAU – M. Marcel BOISNARD – Mme Valérie MAUBERT

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 mai 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 mai 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Validation du recrutement d'un agent Centre de gestion pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été ;
- ↳ Renouvellement et création de poste pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- ↳ Indemnité gardiennage Eglise ;
- ↳ Prix des lauréats fleurissement ;
- ↳ Affaires diverses
 - Compte-rendu des réunions pour la MAM du 23 mai et 02 juin 2025 ;
 - DIA 5103 Chemin Creux ;
 - DIA Indivision Clouard ;
 - DIA 9 rue de la Colmont ;
 - DIA 53 et 55 rue de Normandie ;
 - Réflexion sur l'achat d'un bout de l'ancienne ligne de chemin de fer ;
 - Compte-rendu de la réunion de chantier de la supérette du 12 mai 2025 ;
 - Date de la commission fleurissement ;
 - Date de la commission finances ;
 - Avancement des travaux du skate-park ;
 - Projet réfection des toilettes WC public à Vauboire ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/040	Validation du recrutement d'un agent Centre de Gestion pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Comme chaque année il convient de pallier au remplacement du secrétariat pendant les congés d'été.

Pour information :

- Marie GARRY absente du 11 août 2025 au 29 août 2025.
- Jennifer BIBRON absente du 04 août 2025 au 22 août 2025

Besoin en remplacement matinées du 11 août au 22 août.

Le service remplacement du Centre de Gestion forme chaque année des personnes pour des remplacements d'été en secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** le recrutement d'un agent du pôle remplacement du Centre de Gestion pour les semaines 33 et 34 sur les matinées ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 juin 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/041	Création d'un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activités

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

Mme ROTS Chloé qui occupe un poste d'adjoint d'animation à 27h par semaine annualisées démissionne au 30 juin 2025.

La personne recrutée pour la remplacer n'a finalement pas donné suite.

D'autre part, une réunion avec l'équipe enseignante a eu lieu le mardi 27 mai dernier. Les maîtresses et Françoise HATTE nous ont fait part des difficultés rencontrées pour organiser la répartition des classes à la rentrée scolaire 2025-2026.

Le nombre de maternelle est nettement supérieur aux classes supérieures.

Elles ont donc décidé de répartir la classe de grande section sur des temps avec Mme OLIVIER (de 8h50 à 10h30) et d'autres avec Mme CHESNEAU (de 10h30 à 16h30):

- Classe de maternelle = 9 grandes sections, 11 moyennes sections, 7 petites sections, 1 toute petite section = 28 élèves
- Classe de Mme Olivier = 17 élèves plus les 9 grandes sections de 8h50 à 10h30
- Classe de Mme TESSIER = 17 élèves

Elles sollicitent donc la municipalité pour augmenter le nombre d'heures de la 2^{ème} ATSEM qui intervient aujourd'hui à l'école qu'après-midi, d'autant plus que les élèves sont de plus en plus difficiles. Elle souhaite avoir la présence de la 2^{ème} ATSEM le matin de 8h45 à 12h.

Le poste d'adjoint d'animation existant étant vacant, il convient de repenser l'organisation du service jeunesse en couplant avec le poste temporaire créer en renfort à la cantine qu'occupe actuellement Mme FAURE-BRAC Marie-Laure.

Le poste existant de Mme ROTS Chloé restera vacant quelques temps afin de voir si la nouvelle organisation est favorable et temporaire.

En fonction de l'évolution des effectifs un retour à la situation de ce jour pourra être envisagé pour les prochaines rentrées.

- Nombre d'heures annualisées **aujourd'hui** : 27 h poste d'adjoint d'animation + 8.34h poste adjoint technique (sans compter les heures d'aide à Françoise accordées) = 35.34h
- Nombre d'heures annualisées **proposition rentrée 2025-2026** : 25.10 h poste d'adjoint d'animation + 23.8 h poste ATSEM = 48.9h

SOIT + 13.56h / semaine

Proposition de planning nouveau poste d'adjoint d'animation qui sera proposé à Mme FAURE-BRAC Marie-Laure

EMPLOI DU TEMPS POSTE ENFANCE JEUNESSE

CDD du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 - 28h30 /semaine et annualisation 25h20

Travail uniquement en période scolaire

MISSIONS Année 2025-2026	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL H/MISSION
Garderie Matin	07h30-08h50 1:20	07h30-08h50 1:20		07h30-08h50 1:20	07h30-08h50 1:20	5:20:00
Ménage garderie du soir	08h50-09h10 0:20	08h50-09h10 0:20		08h50-09h10 0:20	08h50-09h10 0:20	1:20:00
Ecole ATSEM	11h00-12h00 1:00	11h00-12h00 1:00		11h00-12h00 1:00	11h00-12h00 1:00	4:00:00
Cantine transfert école primaire	12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10		12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10	0:40:00
Cantine	12h10-13h10 1:00	12h10-13h10 1:00		12h10-13h10 1:00	12h10-13h10 1:00	4:00:00
Cantine transfert école primaire	13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10		13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10	0:40:00
Ménage cantine	13h20-14:30 1:10			13h20-14:30 1:10	13h20-14:30 1:10	3:30:00
Garderie Soir	16h30-18h45 2:15	16h30-18h45 2:15		16h30-18h45 2:15	16h30-18h45 2:15	9:00:00
Total journalier et hebdomadaire	7:25	6:15		7:25	7:25	28:30:00

REPARTITION ANALYTIQUE	TOTAL SEMAINE
Garderie	15:40:00
Ecole	4:00:00
Cantine	8:50:00
TOTAL HEBDOMADAIRE	28:30:00

Calcul annualisation :
 Besoin sur l'année = 975h15
 $(975,25h * 35h) / 1359,77 h = 25,10h$ base de rémunération
 SOIT 25 heures et 6 minutes
 $*1607h * 44 semaines / 52 semaines = 1359,77h$
 $25,10h * 44 semaines = 1104,40h$ rémunérées sur l'année
 La différence (1104,4h rémunérées - 975,25h travaillées) correspond au paiement des congés payés et des jours fériés

Proposition de planning nouveau poste d'ATSEM : (profil à rechercher)

EMPLOI DU TEMPS POSTE ATSEM										
CDD du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 - 27H00 /semaine et annualisation 23,80H (23h48)										
Travail uniquement en période scolaire										
MISSIONS Année 2025-2026	LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI		TOTAL HMISSION
Ecole matin	08h45-11h00	2:15	08h45-11h00	2:15		08h45-11h00	2:15	08h45-11h00	2:15	9:00:00
Cantine transfert école primaire	12h00-12h10	0:10	12h00-12h10	0:10		12h00-12h10	0:10	12h00-12h10	0:10	0:40:00
Cantine	12h10-13h10	1:00	12h10-13h10	1:00		12h10-13h10	1:00	12h10-13h10	1:00	4:00:00
Cantine transfert école primaire	13h10-13h20	0:10	13h10-13h20	0:10		13h10-13h20	0:10	13h10-13h20	0:10	0:40:00
Ecole après-midi	13h20-16h30	3:10	13h20-16h30	3:10		13h20-16h30	3:10	13h20-16h30	3:10	12:40:00
Total journalier et hebdomadaire		6:45		6:45			6:45		6:45	27:00:00
REPARTITION ANALYTIQUE	TOTAL SEMAINE									
Ecole	21:40:00									
Cantine	5:20:00									
TOTAL HEBDOMADAIRE	27:00:00									
Calcul annualisation : Besoin sur l'année = 924h45 $(924h75 * 35h) / 1359,77 h = 23,80h$ base de rémunération SOIT 23 heures et 48 minutes $*1607h*44 \text{ semaines} / 52 \text{ semaines} = 1359,77h$ $23,8h * 44 \text{ semaines} = 1047,2h$ rémunérées sur l'année La différence (1047,2h rémunérées - 924h75 travaillées) correspond au paiement des congés payés et des jours fériés										

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaire soit 25.10 h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 05 juin 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 juin 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/042	Création d'un poste d'ATSEM en accroissement temporaire d'activités

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :**Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaire soit 23.80 h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 05 juin 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 juin 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/043	Indemnité gardiennage Eglise

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales reste identique à celui fixé en 2024 en raison de l'absence d'une revalorisation du point d'indice à savoir :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour information Madame BOITIERE Régine a la charge de cette mission sur la commune de Châtillon Sur Colmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le versement de l'indemnité gardiennage de l'Eglise pour un montant de 503.42€ pour l'année 2025 à Madame BOITIERE Régine ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 juin 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/044	Prix des lauréats du fleurissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du fleurissement.

Il convient de déterminer les prix à attribuer pour le concours des maisons fleuries 2025 comme les années précédentes.

Concours des maisons fleuries : récompense à attribuer

Les plantes sont à retirer à Gamm Vert Mayenne.

Catégorie 1 : Plantes annuelles		
Bourg (particulier)	Commerce	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10€	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

Catégorie 2 : Décor Floral

Bourg	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

Catégorie 3 : Hors concours

Passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite
Bon d'achat de 30€

Mme BOULANGER s'interroge sur le fait de continuer ou non le fleurissement.

Il n'y a aucune inscription à ce jour pour la campagne.

Mme COIGNARD demande si tous les lauréats viennent retirer leur bon ? non

M. le Maire souhaite continuer.

M. HAMEAU pense également qu'il faut continuer, cela donne une animation supplémentaire aux vœux du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** les récompenses pour les lauréats du fleurissement tels que :
 - 1^{er} de chaque catégorie : 30 €**
 - 2^{ème} de chaque catégorie : 20 €**
 - 3^{ème} de chaque catégorie : 10 € ;**
 - HORS CONCOURS : 30€ (passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite) ;**
- ↳ **VALIDE** le retrait des bons d'achat à Gamm Vert 53100 Mayenne ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 juin 2025

AFFAIRES DIVERSES

1. Compte-rendu des réunions pour la MAM

Ce lundi 2 juin , une réunion s'est tenue à l'antenne solidarité de Saint Berthevin afin que Chloé et Romain présentent leur projet pour la création de la MAM.

Étaient présents à cette réunion le service agrément accueil petite enfance, la PMI, la CAF, le RPE de la COMCOM DU BOCAGE, la MSA, Mr le Maire, Christine Boulanger,

Romain et Chloé ont présenté leur projet, après délibération, il a été accepté à l'unanimité.

La MAM pourra donc être ouverte à partir de septembre.

Mme Mottier de la PMI fera une dernière visite courant juillet quand les travaux extérieurs seront terminés.

A 14 heures, une réunion a eu lieu avec CÔTÉ EXTERIEUR afin de faire le point sur les aménagements extérieurs de la MAM.

Le 22 mai, l'enrobé a été posé, nous avons remarqué que la pente de 6%, nécessaire pour les accès PMR et Poussettes, n'avait été respectée partout. Côté Extérieur va corriger cette erreur et s'engage à terminer la pose des clôtures avant le 30 juin, l'engazonnement se fera fin septembre, début octobre.

AVIS D'OPPORTUNITE



RENCONTRE le 2 juin 2025 à 9h00 des PORTEUSES DU PROJET MAM "UN PAS APRES L AUTRE" et des PARTENAIRES

Commune d'implantation : CHÂTILLON SUR COLMONT

Date prévisionnelle du projet d'ouverture : 1er septembre 2025
conditionnée par la validation du local par le service de PMI

PORTEUSE DU PROJET		
Chloé ROTS	Agréée depuis mars 2025 - Agrément pour l'accueil de 2 enfants à son domicile (OISSEAU)	
Romain FOYER	Agréé depuis novembre 2024 - Agrément pour l'accueil de 2 enfants à son domicile (OISSEAU)	
ANALYSE DES BESOINS		
	ARGUMENTS	CONCLUSIONS
Avis de M. Prosper Alain CHAUVIN, Maire de la commune et Mme Christine BOULANGER, 2ème adjointe	Soutien ce projet depuis le départ. Répond aux demandes des familles de la commune au vu du peu de place d'accueil chez une assistante maternelle. Important pour la vie de la commune et notamment pour le maintien de l'école du village.	AVIS FAVORABLE
Avis de Mme Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Agent de développement de la CAF	Projet réfléchi ; plusieurs échanges avec les porteurs de projet qui ont été pris en compte ; cheminement intéressant des porteurs de projet ; intéressant que les porteurs de projet interpellent facilement les partenaires.	AVIS FAVORABLE
Avis de Mme Lucie DESECHALLIERS, RPE de St Berthevin	Projet bien construit ; porteurs de projet à l'écoute des conseils donnés.	AVIS FAVORABLE
Avis de Mme Chloé BIHAN, conseillère sociale en Animation et Développement des territoires	Projet viable. Vigilance sur les horaires atypiques notamment pour l'organisation vie professionnelle/personnelle afin d'éviter l'épuisement.	AVIS FAVORABLE
Avis de la PMI	Présentation complète des documents ; Les assistants maternels montrent s'être appropriés leur projet ; La dimension familiale est appréhendée, vigilance sur l'organisation (préparation des repas, entretien des locaux, etc) pour éviter un épuisement professionnel.	AVIS FAVORABLE

PROJET D'ACCUEIL CHARTRE de FONCTIONNEMENT à l'attention des PARENTS REGLEMENT de FONCTIONNEMENT à l'attention des ASSISTANTES MATERNELLES®		
	ARGUMENTS	CONSEILS / CONCLUSIONS
<p>DPMI / SAAPE</p> <p>Christine MOTTIER Responsable territoriale</p> <p>Marlène MANCEAU Gestionnaire petite enfance</p>	<p>Documents supports de la MAM à compléter avec les quelques ajustements et à nous retourner signés et datés.</p> <p>Le projet d'accueil est complet permettant une lecture facile pour les parents. Ce projet d'accueil devra être éprouvé et pourra être amené à évoluer au regard de votre expérience.</p>	<p>Formuler la demande de changement de lieu d'exercice + demande d'extension d'agrément.</p> <p><u>A fournir en version dématérialisée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel - Une copie du statut de la MAM si création d'une association - Le récépissé de déclaration de création de l'association - La copie de l'attestation d'assurance "Incendie, Accidents et Risques Divers" de la MAM - Une copie de l'attestation d'assurance "Responsabilité civile professionnelle" pour l'année en cours, qui vous couvre au sein de la MAM
<p>Pour le président et par délégation: La Responsable territoriale de PMI, MOTTIER Christine <i>Christine MOTTIER</i></p> <p style="font-size: small;">Signature numérique de MOTTIER Christine Date : 2025.06.02 18:02:24 +02'00'</p>		<p>Pour le président et par délégation: La Directrice adjointe de la Protection Maternelle et Infantile, PLICQUE Virginie <i>Virginie PLICQUE</i></p> <p style="font-size: small;">Signature numérique de PLICQUE Virginie Date : 2025.06.03 14:37:18 +02'00'</p>

2. DIA 5103 Chemin Creux

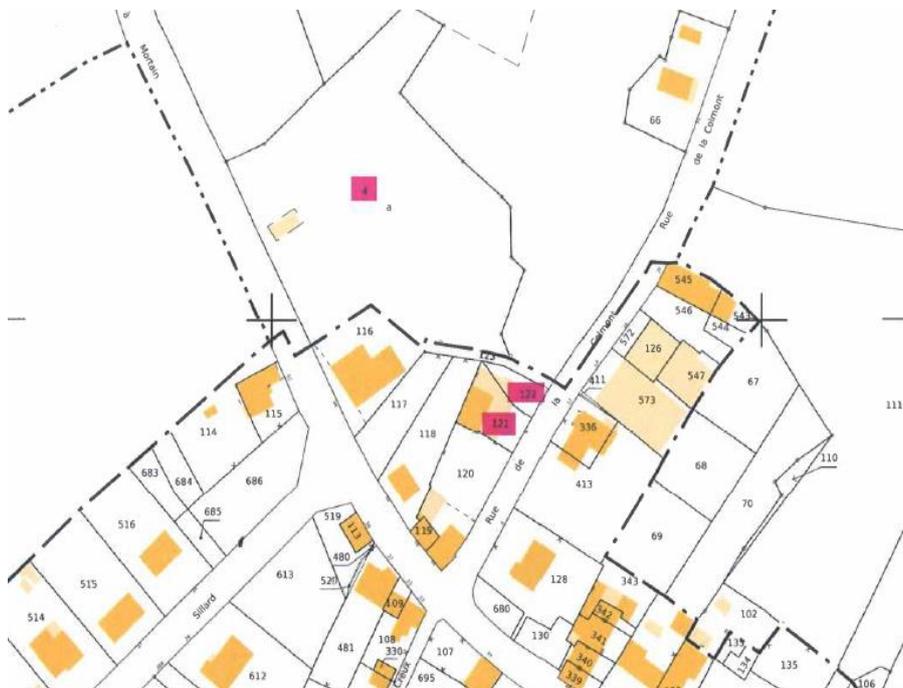
Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 07/05/2025.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 5103 Le Chemin Creux parcelle AB 154 appartenant à BETOLDI FONSECA E COMPAGNIA SCI.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.





5. DIA 53 et 55 rue de Normandie

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 21/05/2025.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 53 et 55 rue de Normandie parcelles AB 108, AB 109, AB 112 appartenant à M. MAUSSION Gilles.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



6. Réflexion sur l'achat d'un bout de l'ancienne ligne de chemin de fer

Une parcelle longeant l'ancienne ligne de chemin de fer a été vendue au lieu-dit le Moulin Clément.

L'ancien propriétaire de ce morceau de parcelle autorisait les marcheurs allant jusqu'au Mont Saint Michel à passer sur sa propriété.

Pour le moment, on ne sait ce qu'il en sera avec le nouvel acquéreur.

L'association Châtillon Patrimoine a évoqué l'idée de racheter une surface utile pour que ce chemin soit toujours emprunté par les marcheurs.

M. CHAUVIN se demande s'il ne serait pas d'intérêt public que ce soit la commune qui achète et Châtillon Patrimoine qui entretient.

L'autre partie de l'ancienne ligne de chemin de fer pourra être achetée par la commune de Saint Georges Buttavent.

La SAFER a un droit de préemption sur cette parcelle.

Quel est l'avis des conseillers sur le sujet ?

M. CHAUVIN souhaite également faire des aménagements pour que ce chemin soit accessible aux vélos.

Une convention avec Châtillon Patrimoine pourra être signée pour l'entretien.

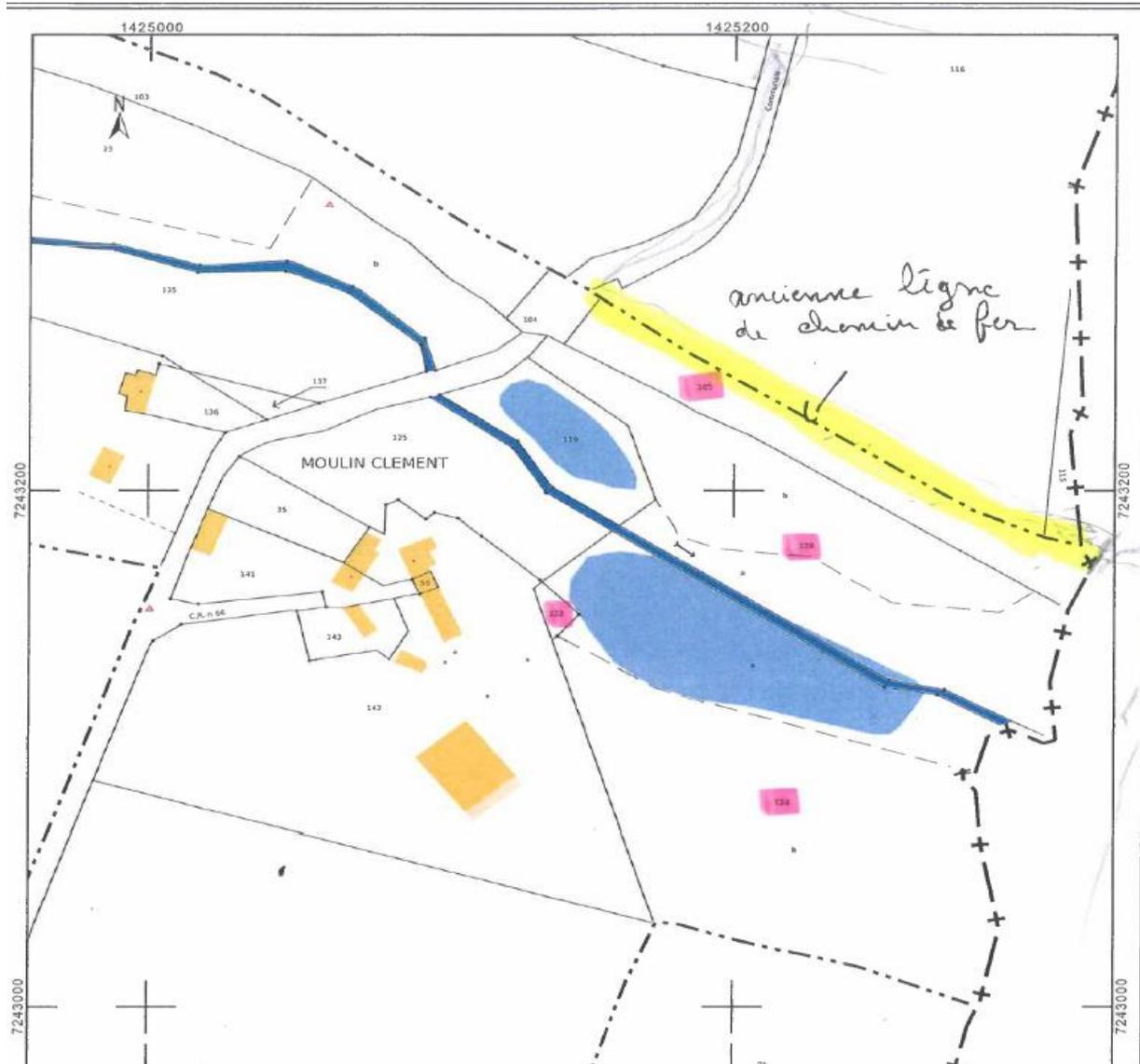
M. GAUTIER pense que si la commune achète une partie de l'ancienne ligne de chemin de fer, d'autres demandes seront faites pour d'autres morceaux.

Le nouveau propriétaire a-t-il été contacté à ce sujet ? S'il accepte de laisser les marcheurs passés pourquoi acheter ?

M. LOUVEAU se demande si des vélos emprunteront ce chemin ?

M. GOURDIER indique que l'aménagement aura un coût pour la commune. D'autre part, il faut que la convention d'entretien soit perenne.

M.COIGNARD pense qu'il faut dans un premier temps contacter l'acheteur.



7. Compte-rendu de la réunion de chantier de la supérette du 12 mai 2025

Une réunion de fin de travaux s'est tenue à la supérette le 12 mai dernier en présence des artisans et de la commission bâtiments.

L'entreprise AG2C doit poser une gouttière derrière.
Des retouches de peinture doivent être faites.

La nouvelle gérante vient se présenter au conseil municipal.

Elle a rendez-vous très prochainement avec son conseiller bancaire pour monter le dossier de prêt.

Elle a obtenu d'autres prêts.

Elle est très motivée et souhaite mettre en valeur des produits locaux alimentaires et non alimentaires.

Ses démarches administratives sont très bien avancées.

Elle espère ouvrir en septembre.

Dès l'accord de la banque, la commune va lancer la commande du mobilier.

8. Date de la commission fleurissement

La commission fleurissement doit se réunir afin de procéder au jury du concours du fleurissement. D'autre part, la commission doit également étudier les devis reçus pour les illuminations de Noël des 3 prochaines années.

Réunion le 12 juillet 2025 à 10h30 à la mairie.

9. Date de la commission finances

Une commission finances est à prévoir en juin afin de travailler sur les différents tarifs 2026 (cantine, garderie, assainissement, cimetière, location de la salle...).

Réunion le 23 juin 2025 à 20h00 à la mairie.

M. HAMEAU demande s'il est possible de faire un point sur les impayés lors de cette réunion.

10. Avancement des travaux du skate-park

L'enrobé à été fait par l'entreprise Côté Extérieur le 22 mai dernier. Les modules seront installés par l'entreprise HUSSON le 18 juin prochain.

11. Projet réfection des toilettes WC public à Vauboire

Le complexe de loisirs à Vauboire s'agrandit d'année en année avec l'installation des jeux, tables de pique-nique, boulodrome, skate-park et est de plus en plus fréquenté.

Dans la continuité de cet aménagement il convient de lancer les travaux de rénovation des WC public sur le site.

L'idéal est de prendre exemple sur les WC publics à côté de l'école. La porte devra être aux normes handicapées.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

12 juillet 2025 à 10h30 : commission fleurissement
23 juin 2025 à 20h00 : commission finances

Pièces jointes :

Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 juin 2025	
2025/040	Validation du recrutement d'un agent Centre de Gestion pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été
2025/041	Création d'un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activités
2025/042	Création d'un poste d'ATSEM en accroissement temporaire d'activités
2025/043	Indemnité gardiennage Eglise
2025/044	Prix des lauréats du fleurissement

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 05 juin 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Gervais GOURDIER

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 04 juillet 2025.